

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0339

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil de développement de la Métropole de Lyon

service : Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Frier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

**Conseil du 11 mai 2015****Délibération n° 2015-0339**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Conseil de développement de la Métropole de Lyon**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de la prospective et du dialogue public

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de développement de la Communauté urbaine de Lyon a été installé en février 2001, suite à la démarche Millénaire 3 et conformément à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999. Il a été refondé en 2006 et renouvelé en 2010. Il a pris, au cours des dernières années, toute sa place dans la politique de participation citoyenne de la Communauté urbaine de Lyon. Le Conseil de développement s'est ainsi vu conforté dans sa triple vocation de participer à l'élaboration de la stratégie d'agglomération et des politiques publiques communautaires, d'être force de proposition et d'assurer un rôle de développeur du débat public.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), prévoit dans son article 35 la création d'un Conseil de développement de la Métropole de Lyon.

**Fondement et rôles du Conseil de développement**

Le Conseil de développement est un organe consultatif placé auprès du Conseil de la Métropole, consulté pour avis sur le projet d'agglomération et, éventuellement, sur toute question relative à l'agglomération, notamment, sur l'aménagement et le développement de celle-ci.

Il s'agit donc d'une instance créée par l'institution et fortement ancrée dans le territoire.

Riche de la diversité de ses membres issus d'horizons et sensibilités divers, de la diversité de leurs compétences, le Conseil de développement est un espace de dialogue caractérisé par le sens de l'écoute et le respect de la parole de chacun. Il favorise l'appropriation des enjeux et des choix collectifs qui, souvent, anticipent des transformations en cours : il concourt ainsi au développement de la culture et des pratiques participatives à l'échelle métropolitaine.

**1. Un rôle de force de proposition envers l'institution**

Organe consultatif indépendant, le Conseil de développement développe, avec l'institution, des temps de dialogue constructifs afin de partager, avec elle, les avis et propositions qu'il formule et de mieux faire prendre en compte les évolutions sociétales dans les politiques publiques et sa stratégie pour le territoire.

Pour aborder des thématiques liées aux nouvelles compétences de la Métropole, le Conseil de développement s'appuie sur la trentaine de contributions sur les politiques d'agglomération (urbanisme, précarité, SCOT, PLUH, déplacements, logement, plan climat énergie, nature en ville, mixité sociale, politique de la ville, développement économique...). C'est une mémoire qui a, en outre, permis, par l'accumulation des connaissances, de construire une véritable culture commune sur les politiques publiques et de contribuer à la formation citoyenne.

Il peut aussi compter sur les apports de tous ses membres en mobilisant les acteurs qui sont parties prenantes de ces politiques publiques (associations, syndicats, acteurs économiques, réseaux professionnels etc.), mais aussi les experts (notamment ses partenaires experts extérieurs et des personnalités qualifiées du territoire) ou intervenants extérieurs et, enfin, des citoyens, experts d'usages.

Et ce, soit pour répondre à la demande du Conseil de la Métropole (de l'ordre d'une saisine par an préparée en amont avec la collectivité), soit à sa propre initiative pour continuer à interpeller l'institution sur des sujets sensibles (auto-saisines et alertes).

Les formats de travail et d'échanges seront revisités pour multiplier les sources d'information sur les attentes citoyennes et nourrir ainsi la réflexion du Conseil de développement sur la stratégie métropolitaine et les politiques territoriales.

De même, il sera essentiel d'assurer le suivi des propositions en rendant visible ce qui a été pris en compte ou non par l'institution, ce sera un élément de confiance et de reconnaissance de l'engagement bénévole.

2. Un rôle de croisement des engagements civiques : associations, réseaux professionnels et initiatives collectives

Le Conseil de développement permet aux acteurs impliqués dans la vie de leur territoire ou sur tel ou tel champ d'activité de se rencontrer, échanger, mieux participer aux questions d'intérêt général et apporter ainsi leur contribution à la construction d'un dialogue public renouvelé au service de la vie de tous et de chacun, au sein de la Métropole.

Ces croisements se construisent :

- en créant des liens étroits avec les instances participatives infra métropolitaines, multiples (conseils de quartiers, conseils citoyens, comités d'intérêt locaux, Conseils de développement communaux, etc.) dans une logique de réseau de partage d'idées par l'échange mutuel de contributions. Cette coopération souple et évolutive en fonction des questions abordées prendrait la forme de rencontres périodiques et pourrait s'inspirer des contacts qui existent déjà avec les instances supra métropolitaines. Cette dernière scène de dialogue accueille, en effet, depuis 2012, les travaux des 4 conseils de développement du Pôle métropolitain (les conseils de Saint-Etienne Métropole, des Portes de l'Isère, de Viennaglo et de la Communauté urbaine de Lyon). S'ajoutent aussi les récentes relations développées avec le Conseil économique, social et environnemental de la Région Rhône-Alpes,
- en continuant de développer des pratiques qui facilitent la mise en relation d'acteurs venant d'horizons différents mais intervenant dans un champ d'activité commun (exemple de l'insertion) et dont la coopération pourrait être source d'innovations sociales,
- en valorisant les engagements citoyens et en les relayant auprès de l'institution, de ses partenaires et des habitants eux-mêmes (rencontres, séances d'information-débat, publications, etc.)

### **Composition et mode de désignation des membres**

La composition du Conseil de développement doit être une représentation de la diversité de la société civile organisée, mais aussi de citoyens volontaires et motivés représentant les territoires de la Métropole :

- diversité thématique (urbanisme, déplacements, habitat, développement économique, environnement, cadre de vie, culture, solidarité...),
- diversité territoriale (quartier, commune, agglomération, aire métropolitaine, région...),
- diversité socio-culturelle (selon le genre, l'âge, les origines culturelles,...).

Elle doit aussi permettre la participation de personnes qualifiées issues de la société civile.

Le Conseil de développement est composé de membres permanents issus de la société civile. Les élus ou techniciens de la Métropole de Lyon et des Communes sont toutefois impliqués dans les travaux :

- en définissant les commandes et en exposant les problématiques de l'institution,
- en donnant les éléments de contexte et de connaissance nécessaires, aux membres du Conseil de développement pour mener à bien leurs travaux,
- en participant directement aux débats quand ils le jugent nécessaire, en accord avec, ou à la demande du président du Conseil de développement,
- en étant destinataires des contributions et des travaux et en les prenant en compte en tout ou partie.

### **Nombre de membres**

Il est proposé de limiter le nombre de membres du Conseil de développement à environ 200 pour permettre d'assurer la diversité recherchée et le renouvellement de ses membres, tout en respectant un principe de réalité lié, non seulement aux moyens de fonctionnement du Conseil, mais aussi à la recherche d'efficacité des débats et de qualité des contributions.

Répartition par collèges :

Le Conseil est organisé sur la base de 6 collèges :

- collège 1 : acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales (environ 30 membres),
- collège 2 : organismes publics et assimilés (dans les domaines de santé/social, enseignement supérieur et recherche, culture, urbanisme, etc.) (environ 30 membres),
- collège 3 : vie associative (environ 30 membres),
- collège 4 : représentations territoriales des habitants (Conseils de quartiers, comités d'intérêts locaux, etc.) (environ 45 membres),
- collège 5 : citoyens volontaires (environ 45 membres),
- collège 6 : personnes qualifiées (environ 20 membres).

### **Désignation des membres**

Il existe plusieurs formes de désignations :

- le président du Conseil de développement et les personnes qualifiées sont nommées par le Président de la Métropole. Les autres membres des différents types de collèges sont désignés sur la base d'un appel à candidature,
- les membres titulaires des collèges n° 1, 2 et 3 sont désignés par les instances qu'ils représentent et retenus sur la base des thématiques liées aux compétences de la Métropole,
- les membres du collège n° 4 sont désignés par les Maires d'arrondissement à Lyon, le Maire à Villeurbanne et par les Présidents des Conférences territoriales des Maires pour les autres territoires,
- les membres du collège n° 5 sont issus d'un appel public à candidature (tirage au sort sur la base de critères de pondération).

La liste des structures membres sera révisable tous les 3 ans en fonction de l'évolution du Conseil mais également en fonction de l'évolution de ces structures et de l'assiduité de leurs représentants.

### **Fonctionnement**

Le Conseil est animé par son Président et son Bureau. Bureau et Présidence assurent, ensemble, l'organisation du Conseil. Ils définissent et valident le programme de l'année ainsi que l'organisation des travaux et le budget de l'instance, au rythme d'une réunion tous les mois.

#### *1. Le Bureau*

Il est composé du Président du Conseil de développement et de 2 représentants élus par collège. Le pilote de chaque commission et de chaque groupe de travail participe au Bureau.

La Vice-Présidente de la Métropole en charge de la participation citoyenne est invitée à chacune de ces réunions.

Pour partager la tâche qui est importante et approfondir le travail partenarial, des responsabilités opérationnelles et fonctionnelles seront données à un nombre élargi de membres du Bureau.

#### *2. Les Commissions*

Il existe 3 commissions permanentes, elles sont des lieux de capitalisations, de veille et de suivi :

- la première porte sur la solidarité et la cohésion sociale,
- la seconde sur l'aménagement urbain, les mobilités et l'environnement,
- la troisième sur les facteurs du développement économique (formation y compris universitaire, innovation et recherche, filières et l'économie solidaire), la culture et la jeunesse, thèmes essentiels à la construction de la réflexion du Conseil de développement.

### *3. Les groupes de travail*

Ils sont constitués après avis du Bureau pour traiter de sujets issus de saisine ou auto-saisine dans un souci de diversité des regards. Ils sont mis en place pour une durée limitée correspondant au temps de la démarche.

### *4. La Commission générale*

Les nouvelles compétences de la Métropole imposent, ainsi qu'il l'a été recommandé dans la dernière contribution "Quelle Métropole pour les citoyens ?", de réfléchir et d'agir dorénavant de manière transversale. De ce fait, pour nombre de travaux, il peut être envisagé qu'une séance, regroupant les divers groupes de travail sur un sujet donné, soit prévue avant l'assemblée plénière. La Commission générale pourrait être ce lieu de mise en commun des propositions issues de groupes différents.

Au sein de chaque commission, groupe de travail et format de travail diversifié, un pilote/animateur est désigné parmi les membres impliqués pour coordonner les travaux de leur groupe (préparation des séances, animation, compte rendu des réunions). Périodiquement, les pilotes/animateurs font le point de l'avancée des travaux devant le Bureau (présentation à mi-parcours, avant débat et adoption).

Commissions et groupes de travail se réunissent en début de soirée (de 18 à 20 heures) pour assurer un meilleur équilibre jeunes / actifs / seniors.

### *5. Les séances plénières*

Ces séances sont des temps forts de l'instance, organisées afin d'informer l'ensemble des membres de tous les travaux produits par le Conseil de développement, de permettre aux élus de présenter les saisines sur lesquelles le Conseil de développement travaillera, de débattre et d'approuver les contributions construites dans les groupes de travail ou commissions.

Par ailleurs, pour faciliter la présence de ceux qui ne peuvent assister à toutes les séances, quelques souplesses sont retenues : le titulaire représentant des instances ou organismes prévus dans les collèges n° 1, 2 et 3 pourra se faire remplacer par un membre plus spécialement intéressé par le thème débattu ; de même, le principe de la contribution écrite sera admis pour ceux qui, exceptionnellement, ne peuvent pas assister aux réunions ou se faire représenter.

Un règlement intérieur co-élaboré par les membres du Conseil de développement, les services et la Vice-Présidente de la Métropole en charge de la participation citoyenne fixera les règles de bon fonctionnement concernant notamment le devoir de présence et d'implication des membres.

### **Prise en compte institutionnelle des contributions**

La Vice-Présidente de la Métropole en charge de la participation citoyenne joue un rôle de facilitateur dans les échanges entre le Conseil et l'exécutif. Le développement de ces échanges est, en effet, l'une des conditions de la prise en compte des productions du Conseil de développement.

De même, lors des saisines, le dialogue est renforcé avec les Vice-Présidents et Conseillers délégués qui passent commande d'un éclairage de la société civile sur une politique publique :

- en amont, afin de construire la saisine,
- au moment du lancement de la démarche, par la présentation des enjeux recherchés par les Vice-Présidents et Conseillers délégués concernés,
- enfin, lors de la présentation des contributions aux élus et services en séance plénière du Conseil de développement.

D'autres formes d'échanges réguliers avec l'exécutif sont recherchées, telles les séances internes de retour d'information sur la prise en compte des recommandations du Conseil dans les décisions de la Métropole. Et ce, dans l'attente de la mise en œuvre d'une commission de suivi des contributions rendues ces dernières années.

De plus, en fonction de ses travaux, le Conseil veille à consolider ses contacts avec les Conférences territoriales des Maires. C'est une scène de dialogue nécessaire pour appréhender les différences des territoires de l'espace métropolitain. C'est aussi une manière de mettre en valeur les membres du Conseil de développement qui représentent ces territoires au sein de cette instance participative.

Enfin, le rapport annuel d'activités du Conseil de développement est présenté à l'exécutif de la Métropole et fait l'objet d'une communication aux présidents des groupes politiques du Conseil de la Métropole, permettant ainsi d'échanger sur les travaux et les perspectives à venir.

### **Pilotage du Conseil de développement**

Le Conseil de développement est présidé par un Président nommé par le Président de la Métropole de Lyon qui s'entoure d'un Bureau représentatif des différents collèges.

La Vice-Présidente de la Métropole en charge de la participation citoyenne est invitée permanente du Conseil de développement et participe également au Bureau du Conseil, à l'élaboration du programme de travail. Elle veille à l'instauration de relations efficaces et fluides entre le Conseil de développement et les élus, en particulier avec l'exécutif. Le Président du Conseil de développement lui expose de manière régulière des travaux du Conseil.

### **Relation avec les services de la Métropole**

C'est d'abord l'accompagnement technique du Conseil, de développement en apport de ressources et méthodes assuré par la direction de la prospective et du dialogue public (DPDP). Ce partage de références, d'informations, de méthodes de travail entre le Conseil de développement et la DPDP est indispensable à la production des avis.

C'est ensuite la possibilité, pour les membres du Conseil, de bénéficier de temps de formation (sur la base des travaux de la DPDP, de l'Agence d'urbanisme, de réseaux universitaires, etc.) qui serviront de mises de fond à la réflexion collective en amont d'une saisine ou de toutes autres actions innovantes du Conseil. Ou bien, de s'impliquer davantage dans des cycles de conférence prospective qui correspondent à des temps de "formation" aux nouveaux enjeux.

La nécessité de mettre en place des formations, notamment lors du renouvellement de la composition du Conseil, est particulièrement ressentie. Ces moments de formation, de pédagogie des enjeux, sont nécessaires pour mieux appréhender les problèmes complexes de la société, pour dépasser les cloisonnements des compétences et inclure dans l'élaboration de tout projet traité des considérations d'ordre économique, social et environnemental.

C'est, enfin, la gestion de l'interface conduite par la DPDP avec les autres services de la collectivité (en amont, pendant et en aval de la démarche) répondant à une saisine. Ce rôle de passerelle est primordial pour que le Conseil de développement soit reconnu comme un partenaire qui ne concurrence pas la démocratie représentative et travaille en intelligence avec les services et les élus. D'ailleurs, la qualité du dialogue avec les responsables des services administratifs, tout autant que l'indépendance du Conseil, se sont, au fil du temps, révélées essentielles à la crédibilité de cette instance participative.

### **Moyens financiers**

Un budget est alloué chaque année par la Métropole, dans le cadre des arbitrages budgétaires annuels, au fonctionnement du Conseil de développement. Ce budget est affecté à la DPDP.

Les validations du Président du Conseil de développement et de la Vice-Présidente de la Métropole en charge de la participation citoyenne sont nécessaires pour engager les dépenses qui seront susceptibles de couvrir les frais de formation, d'accompagnement technique ou de représentation du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**Approuve :**

- Lyon,
- a) - le rôle, les modalités et le champ d'intervention du Conseil de développement de la Métropole de Lyon,
  - b) - les principes de composition et de désignation des membres tels que définis ci-dessus,
  - c) - les principes de fonctionnement et de pilotage du Conseil de développement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.**